



PREFECTURE
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-200

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

78-2021-09-01-00021 - Décision portant délégation de signature relative à la continuité des fonctions de direction. (4 pages)	Page 4
ARS / Département des établissements de santé	
78-2021-09-22-00002 - Arrêté n° 21-78-048 modifiant la composition du conseil de surveillance du CH de Mantes-la-Jolie (2 pages)	Page 9
DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière	
78-2021-09-21-00006 - ARRÊTÉ portant modification de l'agrément référencé E 02 078 1222 0 autorisant Madame Chantal VENDOME à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ABC FORMATION situé 52 Chemin des Sirettes à ROSNY-SUR-SEINE (78710) (4 pages)	Page 12
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /	
78-2021-09-21-00008 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société BONNA SABLA pour son site de Conflans-sainte-Honorine de respecter les valeurs limites d'émissions sonores fixées l'arrêté préfectoral du 7 mai 2001. (2 pages)	Page 17
Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités	
78-2021-09-22-00006 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de BULLION (3 pages)	Page 20
78-2021-09-22-00005 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de CRAVENT (3 pages)	Page 24
78-2021-09-22-00007 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de GUITRANCOURT (3 pages)	Page 28
78-2021-09-22-00003 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de SEPTEUIL (3 pages)	Page 32
78-2021-09-22-00004 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de VILLENEUVE EN CHEVRIE (3 pages)	Page 36
78-2021-09-22-00008 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'AUBERGENVILLE (3 pages)	Page 40

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS

78-2021-09-21-00008

Arrêté préfectoral mettant en demeure la
société BONNA SABLA pour son site de
Conflans-sainte-Honorine de respecter les
valeurs limites d'émissions sonores fixées
l'arrêté préfectoral du 7 mai 2001.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Société BONNA SABLA
Rue Aimé Bonna 78700 Conflans- Sainte-Honorine

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2001 autorisant la Société Bonna Sabla à exercer ses activités de production de produits en béton, activité relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Conflans-Ste-Honorine, et annulant les arrêtés et récépissés précédents ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 imposant à la société BONNA SABLA des prescriptions complémentaires portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, pour son établissement situé sur la commune de Conflans-Ste-Honorine ;

VU la preuve de dépôt délivrée le 19 avril 2021 suite à la déclaration de la société anonyme à conseil d'administration Bonna Sabla de succéder à la société en nom collectif Bonna Sabla SNC, dans l'exploitation du site de Conflans-Ste-Honorine ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 5 août 2021 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 22 juillet 2021, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 23 août 2021 ;

VU le courriel de l'inspection des installations classées en date du 13 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant exploite une installation de concassage sur un terrain mitoyen sans déclaration préalable ;

CONSIDÉRANT que les émissions sonores ne sont pas conformes aux valeurs réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne respecte pas l'article 1 du titre 2 ainsi que les articles 1, 2, 3, 4, 5 du chapitre IV du titre 3, de l'arrêté préfectoral n° 01.072 DUEL du 7 mai 2001 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré dans son courrier du 23 août 2021 avoir retiré le concasseur et les stockages de gravats du terrain mitoyen ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant dans son courrier du 23 août 2021 n'a apporté aucun élément justifiant d'une part, que les émissions sonores de l'installation étaient conformes aux valeurs réglementaires et d'autre part qu'il n'avait mis en œuvre aucune mesure afin de diminuer les émissions émises par son établissement ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de modifier le projet d'arrêté et de mettre en demeure la société Bonna Sabla de respecter dans un délai de 3 mois les dispositions des articles 1 à 5 du chapitre IV du titre 3 de l'arrêté préfectoral n°01.072 DUEL du 7 mai 2001

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : La société Bonna Sabla est mise en demeure, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune de Conflans-Ste-Honorine, rue Aimé Bonna, de respecter les valeurs limites d'émissions sonores fixées aux articles 1 à 5 du chapitre IV du titre 3 de l'arrêté préfectoral n°01.072 DUEL du 7 mai 2001 , en mettant en œuvre des mesures afin de diminuer les émissions émises par son installation.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations ne serait pas satisfaite dans le délai prévu dans l'article 1, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferrée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société Bonna Sabla et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Sous-Préfet de Saint Germain-en-Laye,
- Maire de la commune de Conflans-Ste-Honorine,
- Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

21 SEP. 2021

le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Hélène DESTIANQUES

